Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241022-071FIN24-CC
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

N°071_FIN_24

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU BAIL COMMERCIAL POUR LE LOCAL SIS 5 PLACE ARISTIDE BRIAND AVEC MADAME CHABASSIER

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 212-22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1er, 5°,
Vu la demande formulée par Madame CHABASSIER Laura,

Considérant la vacance du local sis 5 place Aristide Briand 16700 Ruffec ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du contrat de bail commercial pour le local sis 5 place Aristide Briand avec Madame Laura Chabassier, tel que joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que la recette sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Fait à Ruffec, le 22/10/2024

Le Maire,
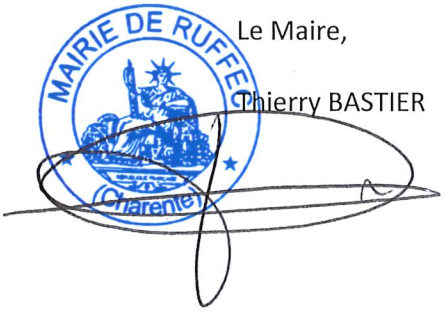
Thierry BASTIER